

C. LISTE

DES ACCORDS INTERNATIONAUX CONCLUS PAR LA BELGIQUE EN 1963

établie par

M.I. DE TROYER

Directeur au Service des Traités du Ministère des Affaires étrangères
et du Commerce extérieur

NOTE PRELIMINAIRE

- Les accords sont cités dans l'ordre chronologique de leur *signature* à l'exclusion des accords qui sont — ou qui étaient — ouverts à la signature; ces derniers figurent à la date à laquelle ils ont été *ouverts à la signature*.
- L'absence d'informations sur la ratification pour les accords déjà entrés en vigueur signifie qu'ils ne contiennent pas de clause de ratification.
- La mention « *approbation parlementaire en cours* » indique que le projet de loi portant approbation de l'accord en question est déjà *déposé* au Parlement.
- La mention « *approbation parlementaire en préparation* » signifie soit que les documents nécessaires à l'approbation parlementaire ne sont pas encore établis, soit que le projet de loi est soumis à l'avis du Conseil des Ministres et/ou du Conseil d'Etat.
- Les abréviations utilisées dans le corps de cette chronique sont les suivantes :

M.B. : Moniteur belge.

O.N.U. : Enregistrement au Secrétariat général de l'Organisation des Nations Unies.

O.A.C.I. : Enregistrement au Secrétariat général de l'Organisation de l'Aviation civile internationale.

1. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE RELATIF A LA CREATION D'UN BUREAU A CONTROLES NATIONAUX JUXTAPOSES A IHRENBRUCK, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A BONN, LES 18 DECEMBRE 1962 ET 4 JANVIER 1963.

Entrée en vigueur : 10 janvier 1963.

M.B. : 29 janvier 1963.

Cet accord a été conclu en exécution des dispositions de l'article 1 de la Convention entre le Royaume de Belgique et la République Fédérale d'Allemagne relative à la création de bureaux à contrôles nationaux juxtaposés, aux contrôles des trains en cours de route et à la désignation de gares communes et d'échange, pour le trafic par la frontière belgo-allemande, signée à Bruxelles, le 15 mai 1956. — Voir *Moniteur belge* du 30 septembre 1960.

2. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET L'EQUATEUR, RELATIF A LA SUPPRESSION DE L'OBLIGATION DU VISA DES PASSEPORTS, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A QUITO, LE 10 JANVIER 1963.

Entrée en vigueur : 1^{er} février 1963.

M.B. : 12 avril 1963.

O.N.U. : 3 avril 1963, sous le n° 6585.

Cet accord abroge l'Accord de circulation entre la Belgique et l'Equateur, conclu par échange de lettres, datées à Quito, le 20 mars 1958. — Voir *Moniteur belge* du 25 septembre 1958.

3. PROTOCOLE DE REVISION DES CONVENTIONS INSTITUANT L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE, PROTOCOLES SPECIAUX RELATIFS A L'AGRICULTURE ET AU REGIME D'ASSOCIATION MONETAIRE, SIGNES A BRUXELLES, LE 29 JANVIER 1963.

Approbation parlementaire : loi du 26 janvier 1965.

Entrée en vigueur : l'échange des instruments de ratification n'a pas eu lieu et ces actes ne sont pas encore entrés en vigueur.

M.B. : pas encore publiés.

Ces protocoles abrogeront les accords suivants :

- a) l'Arrangement entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique concernant la majoration du multiplicateur servant au calcul du prélèvement prévu à l'article 13 de la Convention d'union économique du 25 juillet 1921, conclu par échange de notes, le 2 février 1931;
- b) l'Arrangement entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique en vue de permettre la majoration du multiplicateur servant au calcul du prélèvement prévu à l'article 13 de la Convention d'union économique du 25 juillet 1921, conclu par échange de notes, le 23 mai 1935;
- c) le Protocole du 23 mai 1935 relatif à l'exercice du commerce et des professions commerciales;
- d) le Protocole du 27 septembre 1935 à l'effet de régler l'organisation et le fonctionnement de la Commission administrative belgo-luxembourgeoise; cette abrogation prendra effet au moment de l'entrée en vigueur du règlement de l'organisation et d'ordre intérieur de la Commission administrative prévu par l'article 43, paragraphe 4, de la Convention du 25 juillet 1921, modifiée et complétée par le présent Protocole;
- e) l'Arrangement entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique concernant la modification de l'article 7 de la Convention du 23 mai 1935 instituant un régime commun en matière de réglementation des importations, des exportations et du transit, conclu par échange de notes, le 8 juillet 1937;
- f) l'Accord en vue d'appliquer à l'activité des sidérurgies belge et luxembourgeoise les principes de l'Union économique, signé à Luxembourg, le 8 décembre 1947;
- g) l'échange de lettres du 8 décembre 1947 relatif à l'accord mentionné sub f).

4. PROTOCOLE ENTRE LA BELGIQUE ET LE GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG CONCERNANT L'APPROVISIONNEMENT EN PERIODE DE NECESSITE, SIGNE A BRUXELLES, LE 29 JANVIER 1963.

Approbation parlementaire : loi du 7 mai 1965.

Entrée en vigueur : l'échange des instruments de ratification n'a pas eu lieu et cet acte n'est pas encore entré en vigueur.

M.B. : pas encore publié.

5. PROTOCOLE ENTRE LA BELGIQUE ET LE GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG CONCERNANT LE COMMERCE DE PREPARATIONS PHARMACEUTIQUES, SIGNE A BRUXELLES, LE 29 JANVIER 1963.

Entrée en vigueur : 29 janvier 1963.

M.B. : 14 février 1963.

Ce protocole abroge l'Accord entre le Royaume de Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg concernant le commerce des préparations pharmaceutiques, signé à Luxembourg, le 28 mars 1958. — Pas de publication au *Moniteur belge*.

6. CONVENTION SIGNÉE A BRUXELLES, LE 31 JANVIER 1963, COMPLEMENTAIRE A LA CONVENTION DE PARIS DU 29 JUILLET 1960 SUR LA RESPONSABILITE CIVILE DANS LE DOMAINE DE L'ENERGIE NUCLEAIRE.

Approbation parlementaire en préparation.

Un protocole additionnel à cette Convention a été signé à Paris, le 28 janvier 1964.

7. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE POUR LA SAUVEGARDE MUTUELLE DU SECRET DES INVENTIONS ET DES CONNAISSANCES TECHNIQUES INTERESSANT LA DEFENSE, SIGNE A BONN, LE 1^{er} FEVRIER 1963.

Entrée en vigueur : 1^{er} mars 1963.

M.B. : 24 avril 1963.

8. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET L'ITALIE CONCLU DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES REGLEMENTS N^{os} 3 ET 4 DU CONSEIL DE LA C.E.E. (25 SEPTEMBRE 1958) CONCERNANT LA SECURITE SOCIALE DES TRAVAILLEURS MIGRANTS, SIGNE A BRUXELLES, LE 21 FEVRIER 1963.

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 1963.

M.B. : 5 avril 1963.

9. SECOND ACCORD, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A PARIS, LES 11 ET 13 MARS 1963, PORTANT PROROGATION DE L'ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LA FRANCE SUR LE REMORQUAGE GRATUIT, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES DATEES A PARIS, LE 27 MARS 1953.

Entrée en vigueur : 27 mars 1963.

M.B. : pas publié.

10. TROISIEME PROTOCOLE, SIGNE A VIENNE, LE 15 MARS 1963, ADDITIONNEL A L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE L'U.E.B.L. ET LE ROYAUME DES PAYS-BAS, D'UNE PART, ET LA REPUBLIQUE D'AUTRICHE, D'AUTRE PART, SIGNE A LA HAYE, LE 29 JUIN 1957.

Entrée en vigueur : 15 mars 1963 avec effet rétroactif au 1^{er} avril 1962.

M.B. : pas publié.

Ce troisième protocole abroge la liste A de l'Accord de 1957 et remplace la liste B par une liste B2.

11. TRAITE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LE ROYAUME DES PAYS-BAS PORTANT FIXATION D'EXTENSION D'UNE LIMITE D'EXPLOITATION POUR LES CHARBONNAGES SITUÉS LE LONG DE LA MEUSE DE PART ET D'AUTRE DE LA FRONTIÈRE, ET ANNEXE, SIGNÉS A BRUXELLES, LE 5 AVRIL 1963.

Approbation parlementaire : loi du 17 juillet 1964.

Echange des instruments de ratification : 31 juillet 1964.

Entrée en vigueur : 1^{er} septembre 1964.

M.B. : 3 septembre 1964.

O.N.U. : 31 août 1964, sous le n° 1831.

12. ACCORD POUR FACILITER LES VOYAGES ENTRE LES PAYS DU BENELUX ET L'IRLANDE, SIGNÉ A DUBLIN, LE 8 AVRIL 1963.

Entrée en vigueur provisoire : 8 avril 1963.

M.B. : 29 août 1963.

Cet accord abroge l'Accord entre la Belgique et l'Irlande, relatif à la suppression du visa des passeports dans les relations entre les deux pays, conclu par échange de lettres, datées à Bruxelles, le 16 avril 1948. — Pas de publication au *Moniteur belge*.

13. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE CONCERNANT LA VISITE DU N/S « SAVANNAH » A DES PORTS BELGES, ET ANNEXE, SIGNÉS A BRUXELLES, LE 19 AVRIL 1963.

Approbation parlementaire : loi du 4 septembre 1963.

Entrée en vigueur : 27 novembre 1963.

M.B. : 18 juillet 1964 et 24 septembre 1964.

O.N.U. : 13 avril 1964, sous le n° 7209.

14. ACCORD INTERNATIONAL SUR L'HUILE D'OLIVE, ET ANNEXES, FAITS A GENEVE, LE 20 AVRIL 1963.

Approbation parlementaire : loi du 30 mars 1965.

Dépôt de l'instrument de ratification de la Belgique : 31 mars 1965.

M.B. : pas encore publié.

15. CONVENTION DE VIENNE SUR LES RELATIONS CONSULAIRES, ETABLIE A VIENNE, LE 24 AVRIL 1963.

Signature par la Belgique : 31 mars 1964.

Approbation parlementaire en préparation.

Un Protocole de signature facultative concernant l'acquisition de la nationalité, a été établi à Vienne, le 24 avril 1963. — Non signé par la Belgique.

Un Protocole de signature facultative concernant le règlement obligatoire des différends, a été établi à Vienne, le 24 avril 1963. — *Signature par la Belgique* : 31 mars 1964.

16. PROTOCOLE ENTRE L'U.E.B.L. ET LES PAYS-BAS D'UNE PART, ET LE JAPON, D'AUTRE PART, RELATIF AUX RELATIONS COMMERCIALES, SIGNE A TOKIO, LE 30 AVRIL 1963.

Approbation parlementaire : loi du 28 septembre 1964.

Dépôt de l'instrument de ratification de la Belgique : 21 octobre 1964.

Entrée en vigueur : 21 octobre 1964.

M.B. : 4 novembre 1964.

Un échange de lettres relatif à l'article XXXV de l'Accord du G.A.T.T. a été effectué à Tokio, le 30 avril 1963.

Des « Agreed Minutes » ont été signées à Tokio, le 30 avril 1963. — Ces « Agreed Minutes » abrogent le second protocole annexé à l'Accord du 8 octobre 1960.

Un accord de modification a été signé à La Haye, le 27 février 1964.

17. PROTOCOLE, SIGNE A TOKIO, LE 30 AVRIL 1963, PORTANT MODIFICATION DE L'ACCORD DE COMMERCE ENTRE L'U.E.B.L. ET LES PAYS-BAS, D'UNE PART, ET LE JAPON, D'AUTRE PART, SIGNE A TOKIO, LE 8 OCTOBRE 1960.

Approbation parlementaire : loi du 28 septembre 1964.

Dépôt de l'instrument de ratification de la Belgique : 21 octobre 1964.

Entrée en vigueur : 21 octobre 1964.

M.B. : 4 novembre 1964.

Un échange de lettres confirmant l'abrogation de l'accord de 1960 à l'égard du Rwanda et du Burundi a été effectué à Tokio le 30 avril 1963.

Un échange de lettres relatif à l'article XXXV de l'Accord du G.A.T.T. a été effectué à Tokio, le 30 avril 1963.

Un accord de modification a été signé à La Haye, le 27 février 1964.

18. ACCORD CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A TOKIO, LE 30 AVRIL 1963, PORTANT MODIFICATION DE L'ACCORD RELATIF AUX SERVICES AERIENS ENTRE LA BELGIQUE ET LE JAPON, SIGNE A TOKIO, LE 20 JUIN 1959.

Entrée en vigueur : 30 avril 1963.

M.B. : 4 septembre 1963.

O.N.U. : 1^{er} août 1963, sous le n° 5911.

O.A.C.I. : 2 août 1963, sous le n° 1696.

19. PROTOCOLE ADDITIONNEL N° 2 A LA CONVENTION SUR LA SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME (ROME, 4 NOVEMBRE 1950), ATTRIBUANT A LA COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME LA COMPETENCE DE DONNER DES AVIS CONSULTATIFS, SIGNE A STRASBOURG, LE 6 MAI 1963.
Approbation parlementaire en préparation.
20. PROTOCOLE ADDITIONNEL N° 3, MODIFIANT LES ARTICLES 29, 30 ET 34 DE LA CONVENTION SUR LA SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME, (ROME, 4 NOVEMBRE 1950), SIGNE A STRASBOURG, LE 6 MAI 1963.
Approbation parlementaire en préparation.
21. CONVENTION SUR LA REDUCTION DES CAS DE PLURALITE DE NATIONALITES ET SUR LES OBLIGATIONS MILITAIRES EN CAS DE PLURALITE DE NATIONALITES, ET ANNEXES, SIGNEES A STRASBOURG, LE 6 MAI 1963.
Signature par la Belgique : 5 juin 1963.
Approbation parlementaire en préparation.
22. TRAITE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LE ROYAUME DES PAYS-BAS AU SUJET DE LA LIAISON ENTRE L'ESCAUT ET LE RHIN, ET ANNEXES, SIGNES A LA HAYE, LE 13 MAI 1963.
Approbation parlementaire : loi du 17 mars 1965.
Echange des instruments de ratification : 23 mars 1965.
Entrée en vigueur : 23 avril 1965.
M.B. : 27 avril 1965.
23. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT BELGE ET LE GOUVERNEMENT ITALIEN RELATIF A LA REPRISE RECIPROQUE DES REFUGIES, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A ROME, LES 26 SEPTEMBRE 1962 ET 14 MAI 1963.
Entrée en vigueur : 13 juin 1963.
M.B. : pas publié.
24. INSTRUMENT D'AMENDEMENT A L'ACCORD CONCERNANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES BATELIERS RHENANS (1950-1954), ADOPTE A GENEVE, LE 24 MAI 1963.
Signature par la Belgique : 13 janvier 1964.
Approbation parlementaire en préparation.
25. ACCORD ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE DE CHYPRE RELATIF AU TRANSPORT AERIEN COMMERCIAL, SIGNE A NICOSIE, LE 8 JUIN 1963.
Cet accord n'est pas encore entré en vigueur.
26. CONVENTION ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE ARGENTINE RELATIVE AU SERVICE MILITAIRE, SIGNEE A BUENOS-AYRES, LE 11 JUIN 1963.
Approbation parlementaire en cours.

27. DIX-SEPTIEME PROTOCOLE, SIGNE A BRUXELLES LE 18 JUIN 1963, ADDITIONNEL AU PROTOCOLE SIGNE A BRUXELLES LE 25 JUILLET 1958 ENTRE LA BELGIQUE, LE LUXEMBOURG ET LES PAYS-BAS POUR L'ETABLISSEMENT D'UN NOUVEAU TARIF DES DROITS D'ENTREE.

Ce dix-septième protocole additionnel est entré en vigueur provisoirement le 1^{er} juillet 1963.

28. ACCORD ENTRE LES PAYS DU BENELUX ET L'ESPAGNE RELATIF A L'EMPLOI DE LIVRETS DE MARIN COMME DOCUMENTS DE VOYAGE, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A MADRID, LE 19 JUIN 1963.

Entrée en vigueur : 19 juillet 1963.

M.B. : 16 octobre 1963.

O.N.U. : 21 novembre 1963, sous le n° 6988.

29. TROISIEME PROTOCOLE SIGNE A PARIS, LE 21 JUIN 1963, PROROGEANT L'ACCORD INSTITUANT UNE COMMISSION PREPARATOIRE POUR L'ETUDE DES POSSIBILITES D'UNE COLLABORATION EUROPEENNE DANS LE DOMAINE DES RECHERCHES SPATIALES, SIGNE A MEYRIN, LE 1^{er} DECEMBRE 1960.

Entrée en vigueur : 21 juin 1963.

Fin : 31 décembre 1963.

M.B. : pas publié.

30. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LES PAYS-BAS RELATIF A LA DESIGNATION COMME BUREAU DOUANIER INTERNATIONAL POUR LE TRAFIC ROUTIER DU BUREAU FRONTIERE DE MAASEIK ET COMME VOIE DOUANIERE INTERNATIONALE LA ROUTE DE MAASEIK A ROOSTEREN, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A LA HAYE, LE 26 JUIN 1963.

Entrée en vigueur : 1^{er} juillet 1963.

M.B. : 24 août 1963.

O.N.U. : 2 août 1963, sous le n° 497.

Cet accord a été conclu en exécution des dispositions de l'article I de la Convention entre la Belgique et les Pays-Bas relative à la combinaison des opérations douanières à la frontière néerlandaise-belge, signée à La Haye, le 13 avril 1948. — Voir *Moniteur belge* du 25 juin 1948.

31. ARRANGEMENT PROVISoire ENTRE LA BELGIQUE ET LE CONGO RELATIF A LA COOPERATION TECHNIQUE MILITAIRE BELGE, CONCLU A LEOPOLDVILLE, LES 17 ET 28 JUIN 1963.

Entrée en vigueur : 28 juin 1963.

M.B. : pas publié.

Un accord portant modification de cet arrangement a été conclu par échange de lettres, datées à Bruxelles et à Léopoldville, les 25 septembre et 9 octobre 1963. — Pas de publication au *Moniteur belge*.

32. ACCORD ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE SOCIALISTE FEDERATIVE DE YOUGOSLAVIE SUR LE TRANSPORT DE VOYAGEURS ET DE MARCHANDISES PAR ROUTE, EFFECTUE AU MOYEN DE VEHICULES COMMERCIAUX, ET ANNEXE, SIGNES A BRUXELLES, LE 1^{er} JUILLET 1963.
Echange des instruments de ratification : 20 décembre 1963.
Entrée en vigueur : 20 décembre 1963.
M.B. : 21 janvier 1964.
33. CONVENTION D'ASSOCIATION ENTRE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE ET LES ETATS AFRICAINS ET MALGACHE ASSOCIES A CETTE COMMUNAUTE, ANNEXE, PROTOCOLES, ANNEXES ET ACTE FINAL ET SES ANNEXES, SIGNES A YAOUNDE, LE 20 JUILLET 1963.
 ACCORD INTERNE RELATIF AUX MESURES A PRENDRE ET AUX PROCEDURES A SUIVRE POUR L'APPLICATION DE CETTE CONVENTION, SIGNE A YAOUNDE, LE 20 JUILLET 1963.
 ACCORD ENTRE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE ET LES ETATS AFRICAINS ET MALGACHE ASSOCIES RELATIF AUX PRODUITS RELEVANT DE LA C.E.C.A., SIGNE A YAOUNDE, LE 20 JUILLET 1963.
 ACCORD INTERNE RELATIF AU FINANCEMENT ET A LA GESTION DES AIDES DE LA COMMUNAUTE, SIGNE A YAOUNDE, LE 20 JUILLET 1963.
 PROTOCOLE RELATIF AUX IMPORTATIONS DE CAFE VERT DANS LES PAYS DU BENELUX, SIGNE A YAOUNDE, LE 20 JUILLET 1963.
Approbation parlementaire : loi du 18 février 1964.
Entrée en vigueur : 1^{er} juin 1964.
M.B. : 28 juillet 1964.
34. CONVENTION ENTRE LA BELGIQUE, LA BOLIVIE ET L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL, RELATIVE A L'INSTALLATION D'UN CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE A PARACAYA, APPROUVEE A LIMA, LE 27 JUILLET 1963.
35. CONVENTION GENERALE DE COOPERATION ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE ENTRE LA BELGIQUE ET LE BURUNDI, SIGNEE A BRUXELLES, LE 29 JUILLET 1963.
Approbation parlementaire en préparation.
36. CONVENTION DE COOPERATION EN PERSONNEL ENTRE LA BELGIQUE ET LE BURUNDI, SIGNEE A BRUXELLES, LE 29 JUILLET 1963.
Entrée en vigueur : 29 juillet 1963.
M.B. : pas publiée.
 Un échange de lettres relatif aux modalités d'application des dispositions de l'art. 17, §§ 1 et 4 de la convention de coopération en personnel a été effectué à Bujumbura, les 12 juin et 13 août 1964. — Pas de publication au *Moniteur belge*.
37. CONVENTION ENTRE LA BELGIQUE ET LE BURUNDI EN MATIERE D'ASSISTANCE SPECIFIQUE ET FINANCIERE POUR 1963, SIGNEE A BRUXELLES, LE 29 JUILLET 1963.
Entrée en vigueur : 29 juillet 1963.
M.B. : pas publiée.

38. CONVENTION ENTRE LA BELGIQUE ET LE BURUNDI EN MATIERE D'OCTROI DE BOURSES D'ETUDES ET DE STAGES, SIGNEE A BRUXELLES, LE 29 JUILLET 1963.
Entrée en vigueur : 29 juillet 1963.
M.B. : pas publiée.
39. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LE BURUNDI RELATIF AU REMBOURSEMENT A LA BELGIQUE DES FRAIS D'UTILISATION DU PERSONNEL DE LA COOPERATION TECHNIQUE BELGE DURANT LA PERIODE DU 1^{er} JUILLET 1962 AU 31 JUILLET 1963, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A BRUXELLES, LE 29 JUILLET 1963.
Entrée en vigueur : 29 juillet 1963.
M.B. : pas publié.
40. PROTOCOLE, SIGNE A LONDRES, LE 1^{er} AOUT 1963, PORTANT PROROGATION DE L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LE SUCRE DE 1958.
Approbation parlementaire : loi du 25 juin 1964.
Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 1964, et le jour de leur dépôt pour les ratifications, adhésions ou acceptations ultérieures; le 30 juin 1964 à l'égard de la Belgique.
M.B. : 19 août 1964.
41. TRAITE INTERDISANT LES ESSAIS NUCLEAIRES DANS L'ATMOSPHERE, DANS L'ESPACE ET SOUS L'EAU, SIGNE A MOSCOU, LE 5 AOUT 1963.
Approbation parlementaire en cours.
42. TROISIEME ACCORD, SIGNE A WASHINGTON, LE 7 AOUT 1963, PORTANT AMENDEMENT A L'ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE CONCERNANT LES USAGES CIVILS DE L'ENERGIE ATOMIQUE, SIGNE A WASHINGTON, LE 15 JUIIN 1955.
Entrée en vigueur : 8 novembre 1963.
M.B. : pas publié.
O.N.U. : 28 février 1964, sous le n° 3299.
43. ACCORD DE COMMERCE ET DE NAVIGATION ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BENELUX ET LA REPUBLIQUE DU PARAGUAY, SIGNE A ASSOMPTION, LE 13 AOUT 1963.
Approbation parlementaire en préparation.
44. ACCORD ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE DU NIGER RELATIF AU TRANSPORT AERIEN, ET ANNEXE, SIGNES A NIAMEY, LE 19 AOUT 1963.
Entrée en vigueur provisoire : 19 août 1963.
M.B. : pas encore publié.

45. CONVENTION ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, AU SUJET DE L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS DE NAISSANCE PREVUES PAR LA LEGISLATION SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES, SIGNÉE A LUXEMBOURG, LE 10 SEPTEMBRE 1963.

Cette Convention n'est pas encore entrée en vigueur.

46. ACCORD CREATANT UNE ASSOCIATION ENTRE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE ET LA TURQUIE, PROTOCOLE, ACTE FINAL ET SES ANNEXES, SIGNÉS A ANKARA, LE 12 SEPTEMBRE 1963.

Approbation parlementaire : loi du 15 juillet 1964.

Echange des instruments de ratification : 28 octobre 1964.

Entrée en vigueur : 1^{er} décembre 1964.

M.B. : 8 décembre 1964.

ACCORD, SIGNÉ A ANKARA, LE 12 SEPTEMBRE 1963, RELATIF AUX MESURES A PRENDRE ET AUX PROCEDURES A SUIVRE POUR L'APPLICATION DE L'ACCORD CREATANT UNE ASSOCIATION ENTRE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE ET LA TURQUIE.

ACCORD, SIGNÉ A ANKARA, LE 12 SEPTEMBRE 1963, RELATIF AU PROTOCOLE FINANCIER ANNEXE A L'ACCORD CREATANT UNE ASSOCIATION ENTRE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE ET LA TURQUIE.

Approbation parlementaire : loi du 15 juillet 1964.

Entrée en vigueur : 17 novembre 1964.

M.B. : 8 décembre 1964.

47. ACCORD COMMERCIAL A LONG TERME ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BENELUX ET LA REPUBLIQUE POPULAIRE HONGROISE, PROTOCOLE, LISTES A ET B ET LETTRES ANNEXES, SIGNÉS A BUDAPEST, LE 13 SEPTEMBRE 1963.

Cet accord n'est pas encore entré en vigueur.

Cet accord abrogera l'Accord commercial entre l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise et le Royaume des Pays-Bas, d'une part, et la République Populaire Hongroise, d'autre part, listes A et B et Protocole annexe, signés à Budapest, le 28 mars 1959.

48. PROTOCOLE N° 4 A LA CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, RECONNAISSANT CERTAINS DROITS ET LIBERTES AUTRES QUE CEUX FIGURANT DEJA DANS LA CONVENTION ET DANS LE PREMIER PROTOCOLE ADDITIONNEL A LA CONVENTION, SIGNÉ A STRASBOURG, LE 16 SEPTEMBRE 1963.

Approbation parlementaire en préparation.

49. AMENDEMENT AU PROCES-VERBAL DU 10 DECEMBRE 1959, MODIFIANT ET RENOUELANT POUR L'ANNEE 1963 LES ECHANGES COMMERCIAUX ENTRE L'U.E.B.L. ET LE ROYAUME DES PAYS-BAS, D'UNE PART, ET LE ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, D'AUTRE PART, SIGNÉ A LONDRES, LE 18 SEPTEMBRE 1963.

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 1963.

M.B. : pas publié.

50. ACCORD ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE DE LA COTE D'IVOIRE RELATIF AU TRANSPORT AERIEN, ET ANNEXE, SIGNES A ABIDJAN, LE 21 SEPTEMBRE 1963.

Entrée en vigueur provisoire : 21 septembre 1963.

M.B. : pas encore publié.

O.A.C.I. : 13 janvier 1964, sous le n° 1727.

51. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE TURQUIE, RELATIF A L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE TURQUIE, ET ANNEXE, SIGNES A PARIS, LE 23 SEPTEMBRE 1963.

Echange des instruments de ratification : 14 janvier 1964.

Entrée en vigueur : 14 janvier 1964.

M.B. : 13 février 1964.

Un échange de lettres relatif à l'application des dispositions de l'article 5 de cet accord a été effectué à Paris, le 23 septembre 1963. — Voir *Moniteur belge* du 13 février 1964.

52. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LE LUXEMBOURG RELATIF A LA CREATION A GAICHEL ET A PETANGE DE BUREAUX A CONTROLES NATIONAUX JUXTAPOSES, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A LUXEMBOURG, LES 28 SEPTEMBRE ET 1^{er} OCTOBRE 1963.

Entrée en vigueur : 19 octobre 1964.

M.B. : 17 octobre 1964.

Cet accord a été conclu en exécution des dispositions de l'article 1 de la Convention entre le Royaume de Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg, relative aux contrôles à la frontière belgo-luxembourgeoise, signée à Luxembourg, le 29 novembre 1961. — Voir *Moniteur belge* du 18 décembre 1963.

53. ACCORD CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A BRUXELLES ET A LEOPOLDVILLE, LES 25 SEPTEMBRE ET 9 OCTOBRE 1963, PORTANT MODIFICATION DE L'ARRANGEMENT PROVISOIRE ENTRE LA BELGIQUE ET LE CONGO (LEOPOLDVILLE) RELATIF A LA COOPERATION TECHNIQUE MILITAIRE BELGE, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A BRUXELLES ET A LEOPOLDVILLE, LES 17 ET 28 JUIN 1963.

Entrée en vigueur : 9 octobre 1963.

M.B. : pas publié.

54. ACCORD COMMERCIAL ENTRE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE ET LE GOUVERNEMENT IMPERIAL DE L'IRAN, SIGNE A BRUXELLES, LE 14 OCTOBRE 1963.

Entrée en vigueur : 1^{er} décembre 1963.

M.B. : pas publié.

Publié au *Journal officiel des Communautés européennes* en date du 23 octobre 1963, n° 152.

55. QUATORZIEME ACTE FINAL DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES DE 1963 POUR LES ANNONCES DE CONTRIBUTIONS AU PROGRAMME ELARGI D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET AU FONDS SPECIAL, SIGNE A NEW YORK, LE 15 OCTOBRE 1963.
56. PROTOCOLE SIGNE A BRUXELLES, LE 18 OCTOBRE 1963, PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE EN PERSONNEL ENTRE LA BELGIQUE ET LE RWANDA, SIGNEE A BRUXELLES, LE 18 OCTOBRE 1963.
Entrée en vigueur : 1^{er} septembre 1963.
M.B. : pas publié.
- Un échange de lettres relatif aux dispositions pratiques à prendre pour faciliter l'interprétation et l'application de la Convention et du Protocole a été effectué à Bruxelles, le 18 octobre 1963.
- Une lettre unilatérale belge donnant le programme de coopération retenu pour l'année 1964 a été signée à Bruxelles, le 18 octobre 1963.
- Un échange de lettres modifiant l'article 11 du Protocole a été effectué à Bruxelles, le 30 octobre 1964.
- Un échange de lettres relatif à la contribution forfaitaire de 9.000 F prévue à l'art. 16, par. 4 de l'accord d'assistance en personnel de 1962 tel que modifié par ce protocole, a été effectué à Bruxelles, le 30 octobre 1964.
- Un second protocole de modification a été signé à Bruxelles, le 30 octobre 1964.
57. CONVENTION ENTRE LA BELGIQUE ET LE RWANDA EN MATIERE D'ASSISTANCE SPECIFIQUE ET FINANCIERE POUR 1963, SIGNEE A BRUXELLES, LE 18 OCTOBRE 1963.
Entrée en vigueur : 18 octobre 1963.
M.B. : pas publiée.
- Un échange de lettres relatif aux garanties pour la construction de logements à Kigali a été effectué à Bruxelles, le 18 octobre 1963.
58. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LE RWANDA RELATIF A L'ASSISTANCE SPECIFIQUE ET FINANCIERE POUR 1964, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A BRUXELLES, LE 18 OCTOBRE 1963.
Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 1964.
M.B. : pas publié.
59. CONVENTION ENTRE LA BELGIQUE ET LE RWANDA EN MATIERE DE BOURSES D'ETUDES ET DE STAGES, SIGNEE A BRUXELLES, LE 18 OCTOBRE 1963.
Entrée en vigueur : 18 octobre 1963.
M.B. : pas publiée.
60. CONVENTION ENTRE LA BELGIQUE ET LE RWANDA RELATIVE A L'INSTITUTION D'UN CENTRE DE FORMATION DE CADRES AU RWANDA, SIGNEE A BRUXELLES, LE 18 OCTOBRE 1963.
Entrée en vigueur : 18 octobre 1963.
M.B. : pas publiée.

61. CONVENTION ENTRE LA BELGIQUE ET LE RWANDA RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN AERODROME A KIGALI, ET ANNEXE, SIGNEES A BRUXELLES, LE 18 OCTOBRE 1963.

Entrée en vigueur : 18 octobre 1963.

M.B. : pas publiées.

62. ARRANGEMENT AERIEN PROVISOIRE ENTRE LA BELGIQUE ET LE RWANDA, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A BRUXELLES, LE 18 OCTOBRE 1963.

Entrée en vigueur : 18 octobre 1963.

M.B. : pas publié.

63. ACCORD CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A MADRID, LE 22 OCTOBRE 1963, PORTANT MODIFICATION DE L'ANNEXE B DE L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LE ROYAUME DES PAYS-BAS, D'UNE PART, ET L'ETAT ESPAGNOL, D'AUTRE PART, SIGNE A MADRID, LE 2 JUIN 1960.

Entrée en vigueur : 22 octobre 1963.

M.B. : pas publié.

64. PROTOCOLE SUR LES PRIVILEGES ET IMMUNITES DE L'ORGANISATION EUROPEENNE DE RECHERCHES SPATIALES (E.S.R.O.), SIGNE A PARIS, LE 31 OCTOBRE 1963.

Approbation parlementaire en préparation.

65. ACCORD DE COOPERATION CULTURELLE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE POPULAIRE ROUMAINE, SIGNE A BRUXELLES, LE 13 NOVEMBRE 1963.

Echange des instruments de ratification : 14 juillet 1964.

Entrée en vigueur : 14 juillet 1964.

M.B. : 28 juillet 1964.

66. CONVENTION ENTRE LA BELGIQUE ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, SIGNEE A BRUXELLES LE 14 NOVEMBRE 1963, ADDITIONNELLE A LA CONVENTION D'EXTRADITION DU 26 OCTOBRE 1901 ET A LA CONVENTION ADDITIONNELLE DU 20 JUIN 1935.

Echange des instruments de ratification : 30 janvier 1965.

Entrée en vigueur : 25 décembre 1964.

M.B. : 18 décembre 1964.

67. ACCORD CULTUREL ENTRE LA BELGIQUE ET LE PAKISTAN, SIGNE A BRUXELLES, LE 14 NOVEMBRE 1963.

Echange des instruments de ratification : 30 janvier 1965.

Entrée en vigueur : 14 février 1965.

M.B. : 13 février 1965.

68. CONVENTION ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE D'AUTRICHE, CONCERNANT LE REGLEMENT DES PROBLEMES TOUCHANT CERTAINS BIENS, DROITS ET INTERETS BELGES ET AUTRICHIENS, PROTOCOLE ANNEXE ET LETTRES ANNEXES, SIGNES A BRUXELLES, LE 14 NOVEMBRE 1963.

Approbation parlementaire : loi du 22 avril 1965.

Cette convention n'est pas encore entrée en vigueur, l'échange des instruments de ratification n'ayant pas eu lieu.

M.B. : pas encore publiée.

69. DIX-HUITIEME PROTOCOLE SIGNE A BRUXELLES, LE 14 NOVEMBRE 1963, ADDITIONNEL AU PROTOCOLE SIGNE A BRUXELLES LE 25 JUILLET 1958 ENTRE LA BELGIQUE, LE LUXEMBOURG ET LES PAYS-BAS POUR L'ETABLISSEMENT D'UN NOUVEAU TARIF DES DROITS D'ENTREE.

Ce 18^e protocole additionnel est entré provisoirement en vigueur le 1^{er} décembre 1963.

70. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, D'UNE PART, ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE POLOGNE, D'AUTRE PART, CONCERNANT L'INDEMNISATION DE CERTAINS INTERETS BELGES ET LUXEMBOURGEOIS EN POLOGNE, ET ANNEXE, SIGNES A VARSOVIE, LE 14 NOVEMBRE 1963.

Approbation parlementaire en cours.

Un protocole d'exécution de l'article V de cet accord a été signé à Varsovie, le 14 novembre 1963.

71. ACCORD COMMERCIAL A LONG TERME ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BENELUX ET LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE POLOGNE, LISTES A ET B, ET PROTOCOLE, SIGNES A VARSOVIE, LE 14 NOVEMBRE 1963.

Cet accord n'est pas encore entré en vigueur.

Cet accord abrogera l'Accord commercial entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Royaume des Pays-Bas, d'une part, et la République Populaire de Pologne, d'autre part, signé à Varsovie, le 3 mars 1959.

72. CONVENTION, SIGNEE A STRASBOURG, LE 20 NOVEMBRE 1963, PORTANT AMENDEMENT A LA CONVENTION REVISEE POUR LA NAVIGATION DU RHIN, SIGNEE A MANNHEIM, LE 17 OCTOBRE 1868.

Approbation parlementaire en préparation.

73. CONVENTION SUR L'UNIFICATION DE CERTAINS ELEMENTS DU DROIT DES BREVETS D'INVENTION, FAITE A STRASBOURG, LE 27 NOVEMBRE 1963.

Approbation parlementaire en préparation.

74. ACCORD CULTUREL ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE POLOGNE, SIGNE A VARSOVIE, LE 9 DECEMBRE 1963.

Echange des instruments de ratification : 31 juillet 1964.

Entrée en vigueur : 31 juillet 1964.

M.B. : 5 août 1964.

O.N.U. : 2 novembre 1964, sous le n^o 7448.

75. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LA BOLIVIE, CONCLU PAR ECHANGE DES NOTES, DATEES A LA PAZ, LE 10 DECEMBRE 1963, TENDANT A ETENDRE L'APPLICATION DU TRAITE D'AMITIE ET DE COMMERCE DU 18 AVRIL 1912 AU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG.

Entrée en vigueur : 10 décembre 1963.

M.B. : pas publié.

76. DIX-NEUVIEME PROTOCOLE, SIGNE A BRUXELLES, LE 13 DECEMBRE 1963, ADDITIONNEL AU PROTOCOLE SIGNE A BRUXELLES LE 25 JUILLET 1958 ENTRE LA BELGIQUE, LE LUXEMBOURG ET LES PAYS-BAS POUR L'ETABLISSEMENT D'UN NOUVEAU TARIF DES DROITS D'ENTREE.

Ce dix-neuvième protocole additionnel est entré en vigueur provisoirement le 1^{er} janvier 1964.

77. QUATRIEME PROTOCOLE, SIGNE A PARIS, LE 13 DECEMBRE 1963, PORTANT PROROGATION DE L'ACCORD INSTITUANT UNE COMMISSION PREPARATOIRE POUR L'ETUDE DES POSSIBILITES D'UNE COLLABORATION EUROPEENNE DANS LE DOMAINE DES RECHERCHES SPATIALES, SIGNE A MEYRIN, LE 1^{er} DECEMBRE 1960.

Entrée en vigueur : 20 décembre 1963.

M.B. : pas publié.

Fin : Ce protocole a cessé de sortir ses effets par l'entrée en vigueur de la Convention portant création d'une Organisation Européenne de Recherches Spatiales (E.S.R.O.), signée à Paris le 14 juin 1962 — Voir *Moniteur belge* du 3 juin 1964.

78. RESOLUTIONS A ET B PORTANT AMENDEMENT AUX ARTICLES 23, 27 ET 61 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES, ADOPTEES A NEW YORK, LE 17 DECEMBRE 1963.

Dépôt de l'instrument de ratification de la Belgique : 29 avril 1965. Ces résolutions ne sont pas encore entrées en vigueur.

M.B. : pas encore publiées.

79. SECOND ACCORD, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES DATEES A BRUXELLES, LE 23 DECEMBRE 1963, PORTANT MODIFICATION DE L'ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET L'AUTRICHE, RELATIF AUX TRANSPORTS AERIENS, SIGNE A VIENNE, LE 7 JANVIER 1955.

Entrée en vigueur : 23 décembre 1963.

M.B. : 11 septembre 1964.

O.N.U. : 2 avril 1964, sous le n^o 5458.

O.A.C.I. : 6 avril 1964, sous le n^o 1743.

80. ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE SUR L'ECHANGE D'INFORMATIONS EN CAS DE PLACEMENT, DE LIBERATION ET DE DECES DE MALADES MENTAUX, CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A BRUXELLES, LES 13 NOVEMBRE ET 30 DECEMBRE 1963.

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 1964.

M.B. : 25 juin 1964.

Cet accord abroge l'Arrangement entre la Belgique et l'Allemagne concernant l'envoi direct par les asiles d'aliénés de chacun des deux pays, aux autorités de l'autre, des avis de collocation, de transfert et de libérations des aliénés, conclu à Bruxelles, les 22 juin et 15 juillet 1914. — Pas de publication au *Moniteur belge*.

81. ACCORD CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES, DATEES A BRUXELLES, LE 31 DECEMBRE 1963, PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION ENTRE LA BELGIQUE ET LA FRANCE, POUR EVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS ET REGLER CERTAINES AUTRES QUESTIONS EN MATIERE FISCALE, SIGNE A BRUXELLES, LE 16 MAI 1931.

Entrée en vigueur : 31 décembre 1963.

M.B. : 21 mars 1964.